Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260310-26_02_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.
Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18:10), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18:05), Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :
Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Gaëlle URVOAS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.02.03. (1.1)
Date de convocation : 03 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 03 mars 2026

Objet : Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie à Roudouanton.

Une consultation relative à la réalisation d'un aménagement de voirie rue de Roudouanton a été lancée auprès de différentes entreprises du secteur.

Trois entreprises ont répondu à la consultation :

- Colas
- Eurovia
- SPTP

Après ouverture des plis, l'entreprise Colas s'avère être la mieux-disante avec une variante concernant la structure des poutres de rives qui permet l'élargissement de la voirie (Cette solution est conforme aux recommandations du service bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté) pour un montant des travaux de 49 870,00 € HT soit 59 844,00 € TTC €.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la proposition de l'entreprise Colas avec une variante pour un montant des travaux de 49 870,00 € HT soit 59 844,00 € TTC €.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260310-26_02_03-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la proposition de l'entreprise Colas et tout document nécessaire à l'accomplissement des travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

La secrétaire de séance,
Gaëlle URVOAS